

**REPOSE DU GRAME A LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA
RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE TARIFAIRE
2012-2013**

PGEÉ

1. Référence : Pièce C-GRAME-0008, page 12.

Préambule :

« Suite aux éléments de preuve invoqués par le Distributeur, le GRAME est favorable à cette comptabilisation des gains énergétique pour les activités en lien avec la réglementation en matière d'efficacité énergétique. »

Demande :

1.1 Veuillez étayer votre position, telle que citée en référence.

Réponse 1.1

Cette affirmation du GRAME réfère au paragraphe que l'on retrouve à la pièce HQT-8, doc. 8, p. 45, aux lignes 22 à 27. À cette référence, le Distributeur énonce qu'il participe à divers comités pour le développement et le rehaussement de normes en matière d'efficacité énergétique. Le Distributeur indique également qu'il finance certaines activités de normalisation de Ressources naturelles Canada.

Selon le GRAME, les gains énergétiques entraînés par ces activités financées par le Distributeur auraient intérêt à être comptabilisés. Ainsi, le GRAME accueille favorablement l'information selon laquelle le Distributeur évalue présentement la possibilité de comptabiliser les gains énergétiques de ses activités en lien avec la réglementation en matière d'efficacité énergétique.

À titre d'exemple, l'Agence comptabilisait des économies d'énergies de sources électriques dans le plan d'ensemble dans sa section portant sur ses activités en matière de réglementation des bâtiments et des appareils.

L'Agence participait à des travaux visant la révision de la réglementation du Code modèle national de l'énergie pour les habitations (CMNEH) et du Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments (CMNEB).

Au dossier R-3771-2008, l'Agence prévoyait faire une évaluation des impacts de la réglementation sur les économies d'énergie suite aux nouvelles mesures réglementaires et estimait que dans le secteur de l'habitation seulement, les économies annuelles récurrentes pourraient être de l'ordre de 700 TJ.¹

L'Agence participait également à la révision de la réglementation sur l'efficacité énergétique des appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures (L.R.Q., c. E-1.2, r.1) visant à harmoniser la réglementation québécoise avec la réglementation fédérale et y intégrer des dispositions correspondant à de nouveaux appareils ou à des caractéristiques spécifiques au Québec. Parmi les appareils visés on notait les électroménagers, les moteurs, les transformateurs, les thermostats et les appareils d'éclairage, de chauffage et de climatisation. L'Agence estimait des économies annuelles récurrentes de 295,2 TJ qui pourraient être, à terme, de l'ordre de 5 000 TJ en précisant que les économies d'énergie proviennent, pour l'essentiel, des transformateurs à sec et des thermostats à tension de secteur.²

Les tableaux suivants illustrent la comptabilisation d'économies d'énergie sous la rubrique réglementation :

On constate au tableau B-1 la sous-section portant sur la réglementation qui identifie les économies estimées pour chacune des années du plan triennal.

TABLEAU B-1 : Économies d'électricité détaillées (2007-2010)					
Programmes	Code	2007-2008 *	2008-2009 E *	2009-2010 E *	2007-2010 E *
		Économies (GWh)	Économies (GWh)	Économies (GWh)	Économies (GWh)
Réglementation					
Agence de l'efficacité énergétique					
Réglementation sur l'efficacité énergétique des appareils		0,0	20,7	82,7	103,3
Sous-total Réglementation - Agence		0,0	20,7	82,7	103,3
Total - Réglementation		0,0	20,7	82,7	103,3

Référence : R-3671-2008, AEE-8, Document 1, page 194-1 de 218

¹ R-3671-2008, AEE-8, Document 1, Page 13

² R-3671-2008, AEE-8, Document 1, Page 14 et 15

Quant au tableau 8.1, il démontre que la réglementation est retenue comme une activité générant des économies d'énergie au même titre que celles résultant des programmes qui s'adressent aux secteurs résidentiel, MFR, affaires, industriel et nouvelles technologies.

TABLEAU 8.1 : Économies d'énergie électrique sommaires (2007-2010)

	2007-2008 *	2008-2009 E *	2009-2010 E *	2007-2010 E *
	Économies (GWh)	Économies (GWh)	Économies (GWh)	Économies (GWh)
Secteur résidentiel				
Total - Clientèle résidentielle	386,2	461,2	476,2	1 323,6
Total - Clientèle MFR	9,9	25,0	33,7	68,6
Total - Réglementation	0,0	20,7	82,7	103,3
Total Secteur résidentiel	396,1	506,8	592,6	1 495,5
Secteur affaires				
Total Secteur affaires	226,1	264,4	310,3	800,8
Secteur industriel				
Total Secteur industriel	367,9	185,5	190,0	743,4
Secteur nouvelles technologies				
Total Secteur nouvelles technologies	4,5	9,0	10,0	23,4
TOTAL - programmes / interventions - AEE	27,2	104,8	196,9	328,8
TOTAL - programmes / interventions - HQD	967,4	860,9	906,0	2 734,3
GRAND TOTAL	994,6	965,7	1 102,8	3 063,1

* Les impacts énergétiques présentés pour HQD constituent des estimations sur l'année financière de l'Agence de l'efficacité énergétique, soit du 1er avril au 31 mars.

Référence : R-3671-2008, AEE-8, Document 1, Page 183

Pour le cas d'Hydro-Québec, il reste à déterminer une valeur représentative des efforts qui seront faits dans cette direction. Le GRAME ne peut se positionner au présent dossier sur une proposition éventuelle, outre que de mentionner qu'il y est favorable, puisque ce qui compte pour le GRAME, c'est le nombre de kW économisés et qu'un resserrement des normes mène à une amélioration de l'efficacité et à des économies d'énergie.

Le GRAME est d'avis qu'une reconnaissance des kW économisés grâce aux activités du Distributeur incitera ce dernier à poursuivre ses efforts dans cette direction. De plus, lorsqu'une norme est rehaussée, il n'y a plus besoin d'investir dans un programme d'efficacité énergétique pour arriver aux mêmes résultats d'économies d'énergie, ce qui implique une réduction des coûts du PGEÉ.

2. Référence : Pièce C-GRAME-0008, page 15 (2).

Préambule :

« Considérant que les foyers au bois sont davantage utilisés en période de pointe et en période de grand froid et considérant que le programme sera éventuellement étendu à l'ensemble du Québec, le GRAME est d'avis que le Distributeur doit surveiller l'évolution de ce programme et anticiper les impacts en période hivernale et de pointe.

Suite à l'évolution des impacts et s'il est constaté qu'en remplacement des foyers, la clientèle du Distributeur choisit l'ajout de foyer électrique d'appoint, le Distributeur pourra au besoin mettre en place un programme visant les foyers électriques efficaces afin de minimiser l'impact sur la pointe en période hivernale. »

Demandes :

2.1 Veuillez élaborer sur l'efficacité d'un foyer électrique et expliquer en quoi un foyer électrique plus efficace minimiserait l'impact à la pointe du Distributeur en période hivernale par rapport aux autres systèmes de chauffage par résistances électriques.

Réponse 2.1

Le foyer électrique produit moins de chaleur comparativement aux autres types de foyers (granules, gaz naturel, propane ou bois),³ puisque la puissance d'un foyer électrique est généralement de 1500 watt, soit l'équivalent d'environ 5000 BTU (alors qu'un foyer à bois ou à gaz peut atteindre plus de 30 000 BTU)⁴.

³ CAA Québec :

<http://www.caaquebec.com/Habitation/TrucsEtConseils/CapsulesConseilsDetail.htm?lang=fr&TipsID=832bfa6f-80a8-4791-bb17-8018779795a5&HighlightPostingInNavigation=DD82623F-8F1B-40F1-8C9D-0FCD53B80DE9>

⁴ CAA Québec :

<http://www.caaquebec.com/Services/CapsulesConseils/CapsulesConseilsDetail.aspx?HighlightPostingInNavigation=6C6D39A4-8BBF-4030-91A0-5FA9E4FEA2B1&NRCACHEHINT=NoModifyGuest&NRMODE=Published&NRNODEGUID={C0F3E6D9-B06E-43C1-82E47B63316A7588}&NRORIGINALURL=%2FHabitation%2FTrucsEtConseils%2FCapsulesConseilsDetail.htm%3FTipsID%3Ddec46cc5-04aa-4b99-924d-05b32e610339%26HighlightPostingInNavigation%3D6C6D39A4-8BBF-4030-91A0-5FA9E4FEA2B1%26lang%3Dfr&TipsID=eec46cc5-04aa-4b99-924d-05b32e610339&lang=fr>

Même si la quantité de chaleur générée est plus faible que celle créée par un foyer à bois ou à gaz, un foyer électrique peut néanmoins chauffer une pièce d'environ 10 pi x 10 pi.

La quantité de chaleur générée est donc beaucoup plus faible que celle créée par un foyer à bois ou à gaz – qui peut atteindre plus de 30 000 BTU. Toutefois, elle peut suffire à chauffer une pièce d'environ 10 pi x 10 pi. C'est un savant jeu de lumières et de surfaces miroitantes qui fait rougeoyer et danser la « flamme électrique ». Plusieurs modèles sont munis d'un thermostat intégré, d'une télécommande, d'un contrôle pour régler l'intensité de la lumière et des flammes ainsi que d'une commande avec fonction marche/arrêt.²

De plus, l'idée de privilégier un système électrique, plutôt qu'un autre fonctionnant à l'électricité, n'est pas soutenue par l'efficacité d'un choix par rapport à un autre puisque tout chauffage utilisant une résistance électrique est habituellement efficace à 100 % par rapport à d'autres systèmes de combustion avec perte de chaleur par une cheminée d'évacuation.

Certains consommateurs seront portés à acheter un foyer électrique pour sa simplicité d'installation (il suffit de le brancher à une prise de courant), son minimum d'entretien requis et l'absence de dégagement de particules et de saletés.

Dans le cas présent, on peut présumer que les ménages qui participeront au programme et qui opteront pour un foyer électrique sont ceux qui voudront conserver l'ambiance d'un foyer et non uniquement à des fins de chauffage.⁵

Rappelons que le Réseau de surveillance de la qualité de l'air de la Ville de Montréal dénote de fortes augmentations de particules fines attribuables à l'utilisation des foyers au bois sur la pointe en période hivernale (soirs, fin de semaine et grands froids).⁶ Ces données sont également disponibles sur le site interactif AIR Now⁷, un site dédié à la surveillance de la qualité de l'air au Canada.

Conséquemment, l'incidence sur la pointe en période hivernale résultera des ménages qui vont se départir de leur foyer au bois et qui décideront de ne pas

⁵ Le Droit, 7 novembre 2010 : <http://www.cyberpresse.ca/le-droit/habitation/en-vedette/201011/07/01-4340189-les-foyers-electriques-efficaces-surtout-comme-decoration.php>

⁶ R-3776-2011, pièce C-GRAME-0008, p.16, Mémoire GRAME-1

⁷ <http://airnow.gov/index.cfm?action=airnow.canada>

le remplacer par un appareil à granules, au gaz ou au propane et qui utilisent l'électricité comme principale source de chauffage.

Ce que recherche le GRAME est donc un moyen de minimiser l'impact de l'usage de ceux-ci sur la demande de pointe du Distributeur.

Outre lorsqu'il s'agit d'un choix de chauffage de l'habitation, l'effet généralement recherché par ces foyers répond à un désir d'obtenir une source de chaleur localisée dans une pièce afin d'en augmenter le confort.

Ainsi, le GRAME est d'avis que les choix en matière de chauffage d'appoint pourraient faire l'objet d'une réflexion menant à privilégier certains types de foyers électriques, ou d'autres équipements permettant de satisfaire la clientèle et de répondre à cette recherche de confort, tout en minimisant l'impact de leur utilisation sur la demande en énergie.

Ce qu'il faut éviter, c'est l'utilisation d'un foyer, sans qu'il soit possible d'en avoir un contrôle suffisant.

Par exemple, suite à une courte revue des offres, on remarque que certains foyers électriques sont offerts avec thermostat électronique, qu'ils sont munis d'une télécommande, d'un contrôle pour régler l'intensité de la lumière et des flammes ainsi que d'une commande avec fonction marche/ arrêt.

Il faudra aussi considérer que certains clients qui utilisaient le foyer au bois pour des fins de chauffage veulent améliorer leurs systèmes de chauffage.

Ainsi, puisqu'il est possible qu'une part de la clientèle veuille ajouter des appareils d'appoint pour le chauffage, il serait avisé de les guider dans l'achat d'appareils sécuritaires plus performants.

Cependant, comme le programme de retrait des foyers au bois ne permet pas de connaître la proportion des clients visés souhaitant améliorer leur système de chauffage et celle souhaitant un usage esthétique d'un foyer, il est impossible pour le GRAME de connaître l'impact sur la pointe hivernale.

Ainsi, le GRAME est dans l'impossibilité de faire des recommandations plus précises sur cet enjeu.

La preuve du GRAME visait plutôt à aviser le Distributeur d'un impact potentiel résultant de ce programme de retrait.

2.2 Veuillez expliquer comment le Distributeur pourrait « anticiper les impacts en période hivernale et de pointe » résultant du retrait des foyers au bois.

Réponse 2.2

L'organisme Équiterre a été mandaté pour opérer ce programme. Les modalités du programme ont été annoncées le 21 novembre dernier. Le tableau suivant présente les différentes options qui s'offrent à la clientèle :⁸

SI VOUS AVEZ UN VIEUX POËLE...	DANS LE CAS D'UN FOYER NON CONFORME...
↓ VOUS POUVEZ VOUS EN DÉPARTIR SANS LE REMPLACER	↓ VOUS POUVEZ LE CONVERTIR EN Y INSÉRANT UN APPAREIL ENCASTRABLE
↓ VOUS POUVEZ LE REMPLACER	

SOLUTIONS DE REMPLACEMENT AUTORISÉES :
APPAREILS À GRANULES
APPAREILS AU GAZ NATUREL OU PROPANE*
APPAREILS ÉLECTRIQUES

* AVEC SYSTÈME D'ALLUMAGE ÉLECTRONIQUE OU INTERMITTENT
POUR DONNER DROIT À UN INCITATIF FINANCIER, LE NOUVEL APPAREIL DOIT ÊTRE CONFORME AUX NORMES EN VIGUEUR ET INSTALLÉ À LA MÊME ADRESSE QUE L'ANCIEN.

Les incitatifs offerts aux particuliers pour le remplacement d'un vieux foyer par un appareil électrique varient entre 350\$ et 450\$ en fonction de la valeur de l'appareil installé.

Considérant qu'Équiterre opère ce programme, nous encourageons qu'un dialogue s'amorce avec Équiterre pour connaître l'évolution du programme et les options que choisit la clientèle (ex : nombre de ménages qui se départissent de leur foyer sans le remplacer, nombre de ménages qui les remplacent par des foyers électriques), sonder les raisons pour lesquelles les propriétaires utilisaient leur foyer un bois (chauffage d'appoint, agrément, chauffage principal) et connaître les modes de chauffage qui seront utilisés suite au retrait et/ou remplacement des foyers

⁸ <http://www.feuvvert.org/accueil>

(électricité, gaz naturel, bi-énergie, utilisation du nouveau foyer comme chauffage d'appoint, etc.). Ce portrait permettrait d'anticiper les impacts en période hivernale et de pointe.

3. Références : (i) Pièce C-GRAME-0008, page 37;

(ii) Pièce C-GRAME-0008, pages 56-57.

Préambule :

(i) « *Il serait probablement indiqué que la Régie se prononce sur ce sujet, en invitant le Distributeur à faire des représentations au niveau du gouvernement pour l'élargissement éventuel de la tarification dissuasive en vertu LRÉ, selon d'autres critères que la limite nord du 53ième parallèle, comme il le fait par sa participation active depuis plusieurs années, à travers des comités pour le développement et le rehaussement de normes en matière d'efficacité énergétique. En lien avec l'article 49 LRE qui prévoit que la Régie doit « 7°s'assurer que les tarifs et autres conditions applicables à la prestation du service sont justes et raisonnables. »*

(ii) « *Concernant la demande visant le marché résidentiel, nouvelles constructions, le Distributeur demande de hausser l'appui financier pour soutenir l'implantation du mazout dans les résidences selon certaines modalités pour le réseau des îles-de-la-Madeleine. Quoique le GRAME soit en faveur de cette proposition, elle pose un problème d'équité entre les réseaux autonomes. Le GRAME est en faveur pour des raisons strictement environnementales, puisque le réseau des Îles-de-la-Madeleine est celui qui génère le plus de GES parmi les RA. »*

Demandes :

3.1 Veuillez préciser pourquoi la bonification du PUEÉRA aux Îles-de-la-Madeleine pose un problème d'équité par rapport aux autres réseaux autonomes.

Réponse 3.1

Parce que les autres réseaux autonomes n'auront pas ces avantages additionnels pour les programmes d'utilisation efficace de l'énergie.

Il faut situer le problème de l'équité en lien avec les coûts pour s'approvisionner en mazout dans ces régions, qui sont significativement supérieurs aux coûts pour s'approvisionner en mazout dans la région, par exemple, de Montréal.

De plus, il faut considérer que le client du Distributeur qui habite dans la région de Montréal, ou aux Îles-de-la-Madeleine, peut, sans que s'applique une tarification dissuasive, changer de mode d'alimentation et opter pour le TAÉ, ce que ne peut pas faire le client des réseaux autonomes du Nunavik, pour lequel une tarification dissuasive est en vigueur.

Ainsi, le client aux Îles-de-la-Madeleine n'est pas obligé d'opter pour le chauffage au mazout. Cependant, le GRAME trouve justifié que le Distributeur entreprenne des démarches pour trouver des moyens pour l'inciter à le faire, mais une tarification basée sur le juste prix serait plus efficace et plus équitable vis-à-vis la clientèle du réseau du Nunavut et celle du réseau intégré. Dans le cas contraire, une offre semblable aux PUEÉRA pour tous les clients des RA serait souhaitable, puisqu'on se retrouve avec une double iniquité entre certains réseaux autonomes.

Comme le réseau des Îles-de-la-Madeleine n'est pas assujéti à la tarification dissuasive et que les coûts de chauffage au mazout sont supérieurs à ceux du TAÉ, une forte partie de la clientèle opte pour cette dernière avec des impacts sur les déficits des réseaux autonomes.

La question, qui semble simple, est complexe à répondre. En effet, les questions d'équité entre les populations sont des questions à multiples variables, c'est pourquoi le GRAME est tout de même en faveur de la bonification pour les Îles-de-la-Madeleine pour certaines raisons : (1) *un segment significatif de la clientèle utilisant l'électricité ne veut pas chauffer au mazout,*⁹ résultant en un impact sur le déficit du réseau et sur les tarifs de la

⁹ Dossier R-3748-2010, pièce HQD-2, doc. 1, Page 12

clientèle du réseau intégré¹⁰ et (2) une part importante des émissions¹¹ de CO² provient de ce réseau.

Performance des PUEÉ

Aux Îles-de-la-Madeleine, un segment significatif de la clientèle utilisant l'électricité ne veut pas chauffer au mazout (35 % de la clientèle totale), indépendamment des mesures offertes pour favoriser la conversion de leur système de chauffage.

Référence : Dossier R-3748-2010, pièce HQD-2, doc. 1, Page 12

Îles-de-la-Madeleine				
Cap-aux-Meules	126 290	JED et raccordement	126 290	
L'Île-d'Entrée	748	Raccordement	748	
Total	127 038		127 038	100%
	62%			
Total des réseaux	204 382		173 055	85%

Référence : Dossier R-3748-2010, pièce HQD-2, doc. 1, Tableau 9 réduction potentielle des émissions de CO₂ (tonnes de CO₂ par an), Page 29

Outre la demande du GRAME d'envisager *l'élargissement éventuel de la tarification dissuasive en vertu LRÉ, selon d'autres critères que la limite nord du 53ième parallèle*, la solution la plus simple à court terme est d'étendre les avantages offerts par les PUEÉRA à tous les réseaux autonomes, de la même manière que tous les programmes du PGEÉ sont offerts à tous sans distinction du lieu d'habitation du client du Distributeur.

Une solution plus complexe, mais très valable aussi, serait d'analyser en détails les variables qui différencient ces réseaux entre eux et qui peuvent induire des iniquités entre ces clientèles et par la suite offrir ces programmes selon la solution retenue.

Si la Régie optait pour cette option, le GRAME serait en faveur d'une réévaluation des PUEÉRA par le Distributeur, dans le but de réduire les iniquités d'offres entre les réseaux.

¹⁰ Note : puisque tous devront amortir la croissance des coûts du réseau des Îles-de-la-Madeleine, y compris ceux de ce réseau, mais dans une moindre mesure que le juste prix.

¹¹ Il est plus efficace de se chauffer directement au mazout qu'à l'électricité produite par du mazout.

3.2 En constatant que les Îles-de-la-Madeleine bénéficient exactement du même tarif que le réseau intégré, veuillez indiquer si le GRAME voit un problème d'équité, par rapport à la clientèle du réseau intégré, dans la bonification du PUEÉRA aux Îles-de-la-Madeleine. Le cas échéant, veuillez élaborer.

Réponse 3.2

Le problème d'équité n'est pas simple à encadrer. Par exemple, si on prend un cas individuel, un client du réseau intégré qui ne se chauffe pas à l'électricité et qui n'a pas accès aux programmes du PUEÉRA comme la compensation pour le prix du mazout, et qu'on compare ce client avec un client des Îles-de-la-Madeleine qui y a droit, on pourrait y voir une iniquité entre ces deux clients, toutes choses étant égales par ailleurs (Ex. : Prix de mazout équivalent par exemple dans les deux régions).

Cependant, si on compare globalement, pour l'ensemble des clients du Distributeur en réseau intégré, comme les réseaux autonomes sont déficitaires, ils provoquent un impact à la hausse sur les tarifs de l'ensemble de cette clientèle, TAÉ et non TAÉ.

Ainsi, comme les besoins énergétiques du réseau des Îles-de-la-Madeleine sont directement liés au fait qu'un *segment significatif de la clientèle utilisant l'électricité ne veut pas chauffer au mazout (35 % de la clientèle totale¹²)*, la bonification des PUEÉRA vise à réduire le déficit qui a un impact tarifaire sur le client TAÉ et le non TAÉ du réseau intégré, même si individuellement ce client non TAÉ est désavantagé par rapport à celui qui se chauffe par exemple au mazout aux Îles-de-la-Madeleine.

Le GRAME comprend la problématique soulevée par la Régie, à savoir s'il est équitable d'offrir ces PUEÉRA dans ces réseaux, en plus d'offrir les mêmes PUEÉRA à tous ces réseaux, puisqu'il n'y a pas d'équité entre le fait que les clients du réseau intégré intègrent dans leurs tarifs les déficits de ces réseaux, qui incluent les coûts des PUEÉRA.

¹² Dossier R-3748-2010, pièce HQD-2, doc. 1, Page 12

Outre le raccordement de ces réseaux et les solutions de jumelage éolien, qui réduisent la dépendance au prix du mazout pour la production d'électricité, la solution idéale serait la révision des tarifs pour qu'ils reflètent le juste prix et incitent définitivement tous les clients des RA à transférer au mazout ou à d'autres formes d'énergie le chauffage de leurs locaux et de l'eau.

Voir aussi les recommandations du GRAME à la réponse 3.1